



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

13.016/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Directeur,

En séance du 4 juin 1981, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a examiné la plainte du 13 janvier 1981 contre le fait que dans bon nombre d'autobus desservant la ligne officielle ou assurant le transport des écoliers en région de langue allemande, les noms des lieux ne sont pas mentionnés en allemand ou le sont sous des formes rappelant leurs équivalents français. Aux dires du plaignant, les entrées et sorties sont presque exclusivement mentionnées en français, tandis que le seul mot d'"Ecoliers" figure sur les autobus scolaires.

Il ressort des renseignements communiqués que la S.N.C.V. n'a pu constater des irrégularités dans les autobus de sa société. La société a envoyé une lettre aux collaborateurs privés pouvant entrer en ligne de compte et a commencé à effectuer des contrôles afin de repérer une éventuelle irrégularité.

La S.N.C.V. regrette qu'aucun cas précis n'ait pu être cité, lui permettant de constater une violation éventuelle.

./.

La C.P.C.L. a dès lors constaté que la plainte est recevable mais que son examen ne peut être poursuivi, faute de données précises.

Copie de la présente sera notifiée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma très haute considération.

Son Le Président, *ab*



ab
[Redacted signature]